



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mars 2015  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**165<sup>e</sup> session**

Genève, 10-13 mars 2015

### Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules sur sa 165<sup>e</sup> session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958  
sur sa cinquante-neuvième session**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998  
sur sa quarante-troisième session**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1997  
sur sa neuvième session**

GE.15-06548 (F) 150515 270515



\* 1 5 0 6 5 4 8 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
<b>A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules</b>		
I. Participation .....	1	7
II. Déclaration liminaire .....	2-3	7
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4-5	8
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour) .....	6-19	8
A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour) .....	6-11	8
B. Programme de travail, et liste des documents (point 2.2 de l'ordre du jour) ..	12-15	9
C. Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes (point 2.3 de l'ordre du jour) .....	16-18	9
D. Suivi de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l'ordre du jour) .....	19	10
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour) .....	20-39	10
A. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixantième session, 1 <sup>er</sup> -3 septembre 2014) (point 3.1 de l'ordre du jour) .....	20	10
B. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014) (point 3.2 de l'ordre du jour) .....	21	10
C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (107 <sup>e</sup> session, 30 septembre-3 octobre 2014) (point 3.3 de l'ordre du jour) ...	22	11
D. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014) (point 3.4 de l'ordre du jour) .....	23	11
E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour) .....	24-39	11
1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session, 9-12 décembre 2014) (point 3.5.1 de l'ordre du jour) .....	24-26	11
2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dixième session, 13-16 janvier 2015) (point 3.5.2 de l'ordre du jour) .....	27-30	11
3. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session, 27-29 janvier 2015) (point 3.5.3 de l'ordre du jour) .....	31-33	12
4. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015) (point 3.5.4 de l'ordre du jour) .....	34-39	13

VI.	Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour).....	40-68	13
A.	État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour) .....	40	13
B.	Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour) .....	41-43	14
1.	Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour).....	41-42	14
2.	Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour).....	43	14
C.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 4.3 de l'ordre du jour) .....	44-48	14
D.	Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour) .....	49-51	15
E.	Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour) .....	52-53	16
F.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB (point 4.6 de l'ordre du jour) .....	54-55	16
G.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.7 de l'ordre du jour) .....	56-57	16
H.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSB (point 4.8 de l'ordre du jour).....	58-59	16
I.	Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE (point 4.9 de l'ordre du jour).....	60-62	17
J.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSB (point 4.10 de l'ordre du jour).....	63	17
K.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.11 de l'ordre du jour).....	64	17
L.	Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant (point 4.12 de l'ordre du jour) .....	65	17
M.	Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l'ordre du jour) .....	66	17
N.	Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen (point 4.14 de l'ordre du jour).....	67	18
O.	Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial (point 4.15 de l'ordre du jour) .....	68	18

VII.	Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour).....	69–70	18
	État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour).....	69–70	18
VIII.	Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour).....	71–75	18
IX.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour) ...	76–87	19
	A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour) .....	76–85	19
	B. Actualisation des Règles n <sup>os</sup> 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour) .....	86–87	21
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour) .....	88–93	21
	A. Échange d'informations sur les mesures correctives appliquées en cas de défaut et de non-conformité des véhicules, en particulier les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour).....	88	21
	B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des Règlements techniques mondiaux adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour).....	89–90	22
	C. Manuel de référence pour les véhicules électriques (point 8.3 de l'ordre du jour) .....	91	22
	D. Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (point 8.4 de l'ordre du jour) .....	92	22
	E. Session extraordinaire de la CEE-ONU sur la pollution de l'air et les transports (point 8.5 de l'ordre du jour).....	93	23
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour).....	94	23
 <b>B. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules</b>			
XII.	Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l'ordre du jour) .....	95–96	23
XIII.	Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à des nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour).....	97	23
 <b>C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)</b>			
XIV.	Constitution du Comité AC.3 et élection du Bureau pour 2012 (point 12 de l'ordre du jour).....	98–99	26
XV.	Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour).....	100	26

XVI.	Examen et vote par l'AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 14 de l'ordre du jour).....	101-104	26
A.	Proposition d'amendement 2 au RTM n° 3 (point 14.1 de l'ordre du jour) .....	101-102	26
B.	Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 14.2 de l'ordre du jour) .....	103-104	27
XVII.	Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour).....	105	27
XVIII.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour).....	106-111	28
	Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L (point 16.1 de l'ordre du jour) .....	106-111	28
XIX.	État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 17 de l'ordre du jour) .....	112-120	29
A.	RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L (point 17.1 de l'ordre du jour).....	112	29
B.	RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour).....	113	29
C.	RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 17.3 de l'ordre du jour).....	114	29
D.	RTM n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 17.4 de l'ordre du jour).....	115	29
E.	RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 17.5 de l'ordre du jour) .....	116	30
F.	RTM n° 9 (Protection des piétons) (point 17.6 de l'ordre du jour) .....	117	30
G.	RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1b) (point 17.7 de l'ordre du jour) .....	118	30
H.	Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 17.8 de l'ordre du jour) .....	119	31
I.	Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.9 de l'ordre du jour) .....	120	31
XX.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour) .....	121-128	32
A.	Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 18.1 de l'ordre du jour).....	121	32
B.	Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour) .....	122	32
C.	Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour).....	123	32
D.	Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.4 de l'ordre du jour) .....	124	32

E.	Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour).....	125	32
F.	Spécifications du mannequin 3-D H (point 18.6 de l'ordre du jour) .....	126	32
G.	Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2 (point 18.7 de l'ordre du jour) .....	127	33
H.	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.8 de l'ordre du jour) .....	128	33
XXI.	Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre des points 17 et 18, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour).....	129–131	33
XXII.	Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour) .....	132	33
XXIII.	Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour) .....	133	33
 <b>D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)</b>			
XXIV.	Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l'année 2015 (point 22 de l'ordre du jour).....	134	33
XXV.	Amendements aux Règles n <sup>os</sup> 1 et 2 (point 23 de l'ordre du jour) .....	135	34
XXVI.	Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour) .....	136	34
<b>Annexes</b>			
I.	Liste des documents informels (WP.29-165-...) distribués lors de la 164 <sup>e</sup> session .....		35
II.	État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles.....		37
III.	Mandat du groupe de travail informel sur les systèmes de transport intelligents et la conduite automatisée (STI/CA) .....		41

## I. Participation

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 165<sup>e</sup> session du 10 au 13 mars 2015 sous la présidence de M. B. Kisulenko (Fédération de Russie). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Croatie; Équateur; Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie; Suède, Suisse, Turquie et Uruguay. Des représentants de l'Union européenne (UE) y ont également participé. L'organisation gouvernementale suivante était représentée: Union internationale des télécommunications (UIT), ainsi que les organisations non gouvernementales suivantes: Association for Emission Control by Catalyst (AECC); Consumers International (CI); Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA)<sup>1</sup>; Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA); Programme mondial d'évaluation des nouveaux modèles d'automobiles (Global NCAP); Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Commission électrotechnique internationale (CEI); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Rubber Manufacturers Association et Union mondiale des aveugles (UMA). À l'invitation du secrétariat, la Commission économique eurasiennne et AGC Glass Europe ont également participé à la session.

## II. Déclaration liminaire

2. Le Secrétaire exécutif de la CEE, M. C. Friis Bach, a souhaité la bienvenue aux participants, en particulier aux représentants de pays émergents et rappelé l'importance majeure du Forum mondial pour la CEE. Il a évoqué les rapides développements technologiques en cours et souligné l'importance des véhicules connectés. Il a reconnu que la diffusion de la technologie posait encore des problèmes, notamment pendant la période de transition au cours de laquelle des véhicules connectés et non connectés cohabiteront sur les routes. Il a également mentionné les problèmes liés à la cybersécurité. Il a souligné les avantages que les nouvelles technologies pourraient procurer, en atténuant notamment les changements climatiques et en réduisant les émissions. Il a souligné que le WP.29 avait un rôle à jouer en appuyant la diffusion des technologies tout en assurant leur fiabilité et leur sécurité. Il s'est félicité du travail effectué par le WP.29.

3. Le Secrétaire exécutif a informé le Forum mondial que le processus de sélection pour le poste P-5 de la Section des Règlements concernant les véhicules et des innovations dans le domaine des transports avait abouti et il a présenté M. W. Nissler, le nouveau Chef de la Section des Règlements concernant les véhicules. Le Secrétaire exécutif a également remercié le secrétariat de son excellent travail pendant la période de transition et particulièrement M. R. Hubert, en tant que remplaçant du Chef de section. Le Forum mondial a noté que M. M. Gangonells, nouveau fonctionnaire P-3, était entrée en fonction au début mars 2015 et qu'il serait surtout au service du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

---

<sup>1</sup> Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

### III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1113/Add.1.

4. L'ordre du jour provisoire annoté de la session (ECE/TRANS/WP.29/1113/Add.1) été adopté avec les modifications ci-dessous:

a) Ajout de références à des documents concernant aux points suivants:

4.9.8 Ajouter ECE/TRANS/WP.29/2015/21/Corr.1;

4.9.9 Ajouter ECE/TRANS/WP.29/2015/22/Corr.1;

4.9.10 Ajouter ECE/TRANS/WP.29/2015/23/Corr.1;

4.9.12 Ajouter ECE/TRANS/WP.29/2015/25/Corr.1 et 2;

4.9.20 Ajouter ECE/TRANS/WP.29/2015/33/Corr.1;

b) Suppression de points de l'ordre du jour:

Supprimer le point 4.6.2 de l'ordre du jour.

5. La liste des documents informels figure à l'annexe I du présent rapport.

### IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (point 2.1 de l'ordre du jour)

6. La 117<sup>e</sup> session du Comité de gestion s'est tenue le 9 mars 2015, sous la présidence de M. Kisulenko (Fédération de Russie). Y ont participé, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), les présidents du Forum mondial (Fédération de Russie), du GRB (France), du GRE (Belgique), du GRSP (États-Unis d'Amérique), du GRPE (Allemagne), du GRRF (Royaume-Uni), du GRSG (Italie) et des Comités d'administration/exécutifs des trois accords administrés par le WP.29 (AC.1 (Fédération de Russie), AC.4 (Fédération de Russie) et AC.3 (États-Unis d'Amérique)), les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union européenne, ainsi que les Vice-Présidents du WP.29 (Italie), du GRSG (Hongrie), du GRPE (Inde) et du GRSP (République de Corée).

7. Le Comité de gestion a examiné l'ordre du jour provisoire de la 165<sup>e</sup> session du Forum mondial et recommandé les modifications mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus. Il a aussi recommandé que le point 4.3 de l'ordre du jour soit examiné par le Forum mondial, que les points 4.6 à 4.15 le soient par le Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) et que les autres points relatifs à l'Accord de 1998 le soient par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3). Il a également été recommandé que le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) ne tienne pas sa session. Le Comité de gestion a aussi examiné l'ordre du jour provisoire de la 166<sup>e</sup> session du Forum mondial, prévue à Genève du 23 au 26 juin 2015.

8. Le Comité de gestion a pris note de l'intention du secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point concernant les documents destinés à la publication, afin de régler le problème de leur traduction en différentes langues.



9. Le Comité de gestion a examiné le document informel WP.29-165-03 relatif à la poursuite de l'élaboration de l'Accord de 1997 et recommandé qu'il soit examiné par le Forum mondial en même temps que les autres documents soumis par le représentant de la Fédération de Russie au titre du point 7 de l'ordre du jour.

10. Compte tenu de l'importance que revêtent les systèmes de transport intelligents et la conduite automatisée, le Comité de gestion a suggéré que le Forum mondial consacre plus de temps au point de l'ordre du jour correspondant afin d'approfondir la réflexion sur la manière d'aborder ce sujet. Il a aussi recommandé au secrétariat de renforcer les liens avec le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières, pour favoriser la transparence.

11. Le Forum mondial a adopté le rapport du Comité de gestion sur sa 117<sup>e</sup> session ainsi que ses recommandations.

## **B. Programme de travail et liste des documents (point 2.2 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2015/1;  
documents informels: WP.29-165-01, WP.29-165-02.

12. Le Forum mondial a pris note du programme de travail révisé et de la liste des documents (ECE/TRANS/WP.29/2015/1). Le secrétariat a présenté la liste des groupes de travail informels (fondée sur le document WP.29-165-01) et la répartition des tâches au sein de la section des Règlements concernant les véhicules et des innovations dans le domaine des transports (fondée sur le document WP.29-165-02). Le Forum mondial a pris note du document WP.29-165-01 sur les groupes de travail informels et les présidences du WP.29 et de ses organes subsidiaires, ainsi que du document WP.29-165-02 sur l'organisation actuelle du secrétariat.

13. Le représentant de l'Union européenne (UE) a attiré l'attention du Forum mondial sur la situation qui prévaut en matière de traduction des documents juridiques. Depuis 2012, le secrétariat établit des documents juridiques en anglais uniquement, en raison des contraintes qui pèsent sur ses ressources.

14. Le représentant de l'Union européenne a souligné qu'il était important de réintroduire la pratique consistant à établir les documents juridiques dans toutes les langues officielles, c'est-à-dire l'anglais, le français et le russe. Il a ajouté que le secrétariat avait désormais récupéré toutes ses ressources et qu'il devait donc reprendre cette activité. Il a souligné que les préoccupations liées à la disponibilité trop tardive des traductions risquaient de compromettre la démarche juridique adoptée au sein de l'UE et qui consiste à remplacer les Directives de l'Union par des Règlements de l'ONU; d'un point de vue juridique, l'UE ne peut appliquer un Règlement de l'ONU et le rendre obligatoire qu'une fois qu'il a été formellement adopté et que ses traductions ont été rendues publiques dans les langues originales de la CEE à la date de son entrée en vigueur.

15. Le secrétariat a proposé que ces documents soient examinés au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour du WP.29, ce qui leur donnerait une priorité supérieure au regard de la traduction. Le représentant de l'Union européenne n'a pas émis d'objection et a fait valoir qu'il convenait de trouver une solution pratique.

## **C. Systèmes de transport intelligents et véhicules autonomes (point 2.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* document informel WP.29-165-20.

16. Les représentants du Japon et du Royaume-Uni, coprésidents du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI), ont présenté un rapport sur les activités de leur groupe. Ils ont indiqué que ce groupe s'était réuni le mardi 10 mars 2015 de 9 heures à 10 heures et que les échanges sur les orientations à donner aux Groupes de travail sur cette question se poursuivraient aux prochaines réunions du groupe informel. Ils ont également signalé que le groupe souhaitait pouvoir tenir des réunions plus longues.

17. Le représentant du Royaume-Uni a mis l'accent sur l'importance des questions abordées par le groupe informel et a fait valoir que le sujet des STI devrait faire partie du programme de travail du WP.29. Il a en outre proposé que le groupe se réunisse le mercredi de 14 heures à 16 heures, ce que le WP.29 a accepté.

17bis. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le mandat du groupe de travail informel STI/CA. Le WP.29 a adopté ce mandat, tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

18. Le représentant de l'UIT a informé le WP.29 des travaux menés par son organisation sur la définition des niveaux de conduite automatique/autonome et a rappelé que l'UIT était disposée à collaborer avec le Forum mondial dans ce domaine.

#### **D. Suivi de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* ITC (2015) n° 14.

19. Le secrétariat a informé le Forum mondial des décisions pertinentes (nos 20, 33, 34 et 35) prises par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session (24–26 février 2015).

#### **V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)**

##### **A. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixantième session, 1<sup>er</sup>-3 septembre 2014) (point 3.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/58.

20. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRB lors de la 164<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 29 à 31) et a approuvé le rapport.

##### **B. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-dix-huitième session, 16-19 septembre 2014) (point 3.2 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/78.

21. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRRF lors de la 164<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 32 à 36) et a approuvé le rapport.

**C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)  
(107<sup>e</sup> session, 30 septembre-3 octobre 2014)  
(point 3.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/86.

22. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRSG lors de la 164<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 37 à 40) et a approuvé le rapport.

**D. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(soixante-douzième session, 20-22 octobre 2014)  
(point 3.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/72.

23. Le Forum mondial a rappelé le rapport présenté oralement par le Président du GRE lors de la 164<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 41 à 44) et a approuvé le rapport.

**E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l'ordre du jour)**

**1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-sixième session,  
9-12 décembre 2014) (point 3.5.1 de l'ordre du jour)**

24. Le représentant des États-Unis d'Amérique, Président du GRSP, a présenté au WP.29 les résultats des travaux du Groupe à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56).

25. Il a rendu compte de l'avancement de la phase 3 du Règlement n° 129 (Dispositifs renforcés de retenue pour enfants), qui porte sur les dispositifs de retenue pour enfants utilisant les ceintures de sécurité pour adultes. Prévoyant d'adopter une proposition à sa session de décembre 2015, le GRSP a demandé au Forum mondial de consentir à ce que le mandat du groupe de travail informel soit prorogé d'une année. Le WP.29 a approuvé cette demande.

26. Le Forum mondial a noté que M. N. Nguyen (États-Unis d'Amérique) avait été élu Président du GRSP et que M. J. W. Lee (République de Corée) avait été élu Vice-Président pour les sessions de 2015.

**2. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dixième session,  
13-16 janvier 2015) (point 3.5.2 de l'ordre du jour)**

*Document:* Documents informels WP.29-165-16, WP.29-165-17.

27. Le Président du GRPE, M. Albus (Allemagne), a rendu compte des résultats des travaux du Groupe à sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/70).

28. Il a annoncé que le groupe de travail informel des définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) soumettrait à la session de juin 2015 du GRPE une proposition officielle concernant une nouvelle Résolution mutuelle sur les définitions des groupes motopropulseurs de véhicules.

29. Il a également présenté les documents informels énumérant les sigles et abréviations employés dans les Règlements de l'ONU (WP.29-165-17) et souligné le problème que posait l'utilisation du sigle «RESS» pour désigner à la fois un dispositif silencieux d'échappement de remplacement (Replacement Exhaust-Silencing System) et un système rechargeable de stockage de l'énergie (Rechargeable Energy Storage System) (WP.29-165-16). Le Forum mondial a approuvé le document WP.29-165-16 et a chargé ses organes subsidiaires de faire un choix. Le secrétariat a ajouté que le document WP.29-165-17 serait mis à disposition sur le site Web de la CEE et que l'on continuerait à le mettre à jour régulièrement.

30. Le Président du GRPE a informé le WP.29 que le GRPE avait décidé d'établir un nouveau groupe de travail informel chargé de la qualité de l'air de l'habitacle des véhicules (VIAQ), suivant les conseils donnés par le WP.29 et l'AC.3 à leur session de novembre 2014, et qu'il avait adopté le mandat de ce groupe. Le représentant de la République de Corée a déclaré que son pays se félicitait de l'adoption par le GRPE du mandat du groupe informel. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe devait se tenir à Paris le 17 mars 2015.

### **3. Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante et unième session, 27-29 janvier 2015) (point 3.5.3 de l'ordre du jour)**

31. Le Président du GRB, M. S. Ficheux (France), a rendu compte des résultats des travaux du Groupe à sa soixante et unième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/61), notamment de l'adoption d'amendements supplémentaires pour la nouvelle série 03 d'amendements au Règlement n° 51. Il a également fait part des progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet de règlement sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV) dans le cadre de l'Accord de 1958.

32. Il a également informé le Forum mondial que le GRB avait décidé de regrouper toutes les propositions d'amendements concernant la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 dans un même document qui serait soumis au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et vote à leur session de juin 2015. Le GRB a recommandé par conséquent au WP.29 de ne pas examiner à la présente session le premier lot de propositions figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/3, mais d'attendre le lot complet pour la série 03 d'amendements, qui serait disponible à la session de juin 2015. Le Forum mondial a accepté cette recommandation.

33. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a rappelé que pour les personnes malvoyantes et autres usagers de la route vulnérables, les véhicules électriques et les véhicules hybrides devaient être audibles. Il a demandé que le système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux (AVAS) réponde aux critères suivants:

- a) Un niveau sonore approprié, permettant aux non-voyants de déceler la présence, la position et le déplacement d'un véhicule à moteur silencieux;
- b) Le maintien en service obligatoire du système lorsque le véhicule est à l'arrêt;
- c) L'impossibilité pour le conducteur de désactiver (ou de mettre en pause) le système.

Le WP.29 a pris note de cette demande et a invité le GRB à tenir compte des trois critères lors de l'élaboration du Règlement sur les véhicules à moteur silencieux.

**4. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(soixante-dix-neuvième session, 16-20 février 2015) (point 3.5.4 de l'ordre du jour)**

34. Le Président du GRRF, M. B. Frost (Royaume-Uni), a informé le WP.29 des résultats des travaux du Groupe à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/79).

35. Il a annoncé que le GRRF avait approuvé le rapport technique proposé pour le projet d'amendement 2 au RTM n° 3.

36. Il a expliqué de quelle façon le GRRF recevait les conseils du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée (SIT/CA) et en tenait compte.

37. Il a informé le WP.29 que le GRRF avait soumis le mandat et le règlement intérieur du groupe de travail informel des fonctions de conduite commandées automatiquement (ACSF) tels qu'ils figurent dans l'annexe du rapport de la session. Le Forum mondial a approuvé la création du groupe de travail informel et décidé d'examiner le projet de mandat à sa prochaine session.

38. Le Président du GRRF a également indiqué que le groupe de travail informel chargé de la révision du Règlement n° 55 (Dispositifs d'attelage) avait besoin d'une année supplémentaire pour achever ses travaux. Le WP.29 a décidé de proroger son mandat d'une année.

39. Le Président a rappelé qu'il avait été convenu de mettre à jour le RTM n° 16 (Pneumatiques) après son inscription au Registre mondial par l'AC.3, afin de suivre l'évolution de la réglementation et d'atteindre l'objectif de la phase 1 de l'élaboration du RTM. Le représentant de la Fédération de Russie a annoncé que son pays serait disposé à assumer la responsabilité technique de cette mise à jour ainsi que de la phase 2 de l'élaboration du RTM et à présider le groupe de travail informel correspondant. Le Forum mondial s'est félicité de cette initiative.

## **VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord et des Règlements y annexés (point 4.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23.

40. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la dernière mise à jour de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.23), qui contient les informations reçues par le secrétariat jusqu'au 20 février 2015 et qui est disponible à l'adresse [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html). Le Forum mondial a noté que les Parties contractantes devaient notifier au secrétariat les amendements à apporter au document.

## **B. Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2 de l'ordre du jour)**

### **1. Reproduction de normes privées et renvois à ces normes dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les règles de l'ONU (point 4.2.1 de l'ordre du jour)**

41. Le secrétariat a rendu compte des progrès accomplis en coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour mettre les textes des normes privées à la disposition des membres du Forum mondial. Il a informé le WP.29 que les documents étaient désormais disponibles, mais protégés par un mot de passe. Il a annoncé que de plus amples discussions étaient en cours, à la recherche de possibilités de partage des normes pertinentes par le biais d'une salle de lecture virtuelle.

42. Le Président du GRRF a fait observer que les experts du GRRF et des STI/CA se réfèrent souvent aux normes SAE qui définissent différents niveaux d'automatisation. Il s'est demandé si le WP.29 pourrait disposer de cette norme. Le secrétariat a décidé d'aller plus avant sur cette question. Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa prochaine session.

### **2. Orientations relatives aux amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 (point 4.2.2 de l'ordre du jour)**

43. Le secrétariat a indiqué que le groupe de travail informel chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) avait examiné en détail le document WP.29-164-10 au cours de sa récente réunion de Londres (5 et 6 mars 2015). Le Forum mondial s'attendait à recevoir un document d'orientation actualisé à sa session de juin 2015.

## **C. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 4.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* Documents informels WP.29-165-14 et WP.29-165-15.

44. Le représentant du Japon, Président du groupe de travail informel de l'IWVTA, a rendu compte des réunions de son groupe consacrées à l'élaboration du projet de Règlement n° 0 (WP.29-165-14 et WP.29-165-15). Il a présenté une ébauche du Règlement n° 0 (WP.29-165-15) et demandé l'avis du Forum mondial sur les points suivants: i) nombre de mois nécessaires pour que les Parties contractantes acceptent l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule en vertu du Règlement n° 0; ii) moyens de lever l'incertitude concernant l'application du Règlement n° 116; et iii) définition d'une procédure commune pour les pièces détachées à monter sur les véhicules couverts par une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule. S'agissant de ce dernier point, deux options étaient proposées: a) les Parties contractantes seraient tenues d'accepter les pièces détachées d'origine couvertes par l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule; ou b) les Parties contractantes seraient tenues d'accepter toutes les pièces détachées faisant l'objet d'une homologation ONU valide pour les véhicules couverts par l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (équipement d'origine et pièces de rechange non d'origine). Il a souligné la possibilité pour les Parties contractantes appliquant le Règlement n° 0 de ne pas être liées par cette disposition.

45. Le Président du groupe de travail informel de l'IWVTA a déclaré que son groupe avait achevé l'élaboration du projet de Règlement n° 0 et qu'il poursuivrait son travail sur les questions en suspens, telles que la définition de «type de véhicule». Il a ajouté que le sous-groupe du Règlement n° 0 reprendrait ses délibérations en juin 2015 et que le Forum mondial serait informé des résultats à sa prochaine session.

46. Le représentant de l'UE a félicité le groupe de travail informel pour son travail. Il a informé le Forum mondial que l'UE n'avait pas de position arrêtée en ce qui concerne le nombre de mois nécessaires pour accepter l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule après son entrée en vigueur et qu'une période pouvant aller jusqu'à douze mois était envisageable. Il a appuyé la proposition visant à demander au GRSG de se pencher sur les incertitudes entourant le Règlement n° 116. Enfin, s'agissant des pièces détachées, il a déclaré que l'UE était favorable à l'option b).

47. Le représentant des Pays-Bas a informé le Forum mondial qu'il préférerait également que les Parties contractantes disposent d'une période de douze mois pour accepter l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule mais qu'une période de neuf mois serait acceptable, sous réserve de l'accord de la majorité des Parties contractantes. Il était également favorable à l'option b) en ce qui concerne les pièces détachées.

48. Le Président du GRSG a confirmé que son Groupe examinerait le Règlement n° 116 et en clarifierait le texte si nécessaire. Le Groupe de travail devrait se pencher sur la question à sa session de mai 2015.

#### **D. Examen du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 (point 4.4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/53; ECE/TRANS/WP.29/2015/40,  
ECE/TRANS/WP.29/2015/41;  
document informel WP.29-165-04.

49. Le représentant du Japon a présenté un aperçu des discussions tenues au sein du groupe de travail informel de l'IWVTA. Se référant au document ECE/TRANS/WP.29/2015/40, il a rappelé que le Forum mondial avait étudié la question du seuil de la majorité pour les votes lors de sa précédente session. Il a présenté le document informel WP.29-165-04, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/2015/41 et vise à modifier l'article 3 relatif aux dispositions particulières. Notant que certaines observations critiques avaient été reçues, il a ajouté que le groupe de travail informel allait reprendre l'examen de cette question et ferait rapport au Forum mondial à sa session de juin 2015.

50. Le représentant de l'Union européenne a informé le Forum mondial que les États membres de l'UE continuaient leurs consultations au sujet du seuil de la majorité pour les votes et qu'il serait en mesure de fournir des renseignements plus précis sur la position commune de l'UE aux prochaines sessions du Forum mondial. Il a noté avec regret que les propositions d'amendements à l'article 3 relatif aux dispositions particulières avaient été soumises tardivement et insisté sur l'importance de geler le texte en vue du processus d'adoption de la troisième révision de l'Accord de 1958.

51. Le Forum mondial a décidé de reporter l'examen de cette question à sa session de juin 2015. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document informel WP.29-165-04 sous une cote officielle.

**E. Établissement d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA) (point 4.5 de l'ordre du jour)**

52. Le Secrétaire du groupe de travail informel de la DETA a rendu compte de la réunion tenue par son groupe le 9 mars 2015. Il a relevé que le financement de la base de données devrait être inscrit au budget ordinaire de la CEE et ajouté que le groupe informel donnerait des orientations concernant la DETA et l'utilisation de l'identifiant unique. Il a informé le Forum mondial qu'un groupe de rédaction tiendrait une réunion au début du mois d'avril et a invité les membres du WP.29 à y participer. Il a également indiqué que M. Guiting (Pays-Bas) avait accepté d'assumer les fonctions de Secrétaire du groupe de travail informel à compter de juin 2015.

53. Le secrétariat a informé le Forum mondial que le financement de la DETA n'était pas prévu dans le projet de budget ordinaire de la CEE pour 2016/2017. Il a proposé de se charger de chercher des solutions pour financer cette base de données au moyen de ressources extrabudgétaires et de les présenter au Forum mondial à sa session de juin 2015.

**F. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRB (point 4.6 de l'ordre du jour)**

54. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.6.1, 4.6.3 et 4.6.4 et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

55. Il a accepté de suivre les recommandations du GRB concernant le point 4.6.2 et de reprendre l'examen de la proposition de série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (ECE/TRANS/WP.29/2015/3) à la session de juin 2015 (voir par. 32 ci-dessus).

**G. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF (point 4.7 de l'ordre du jour)**

56. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.7.1 à 4.7.5 et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve de la correction indiquée au paragraphe 57 ci-dessous.

57. Point 4.7.4 de l'ordre du jour, Règlement n° 78, ECE/TRANS/WP.29/2015/9, modifier comme suit:

*Paragraphe 5.1.9, correction sans objet en français.*

*Annexe 3, paragraphes 4.2 c), 5.2 c) et 9.3.1 c), remplacer «commande unique» par «commande de frein unique».*

**H. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.8 de l'ordre du jour)**

58. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.4 et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix.

59. Le représentant d'AGC Glass Europe s'est dit préoccupé par le nombre de cycles d'essais imposés aux vitrages en plastique au point 4.8.1, Règlement n° 43, et par l'écart type de la variation d'atténuation de la visibilité qui est mesuré. Il a proposé que le GRSG proroge le mandat du groupe de travail informel sur le vitrage en plastique afin qu'il



examine plus avant ces questions. Le représentant de l'OICA a estimé que ces amendements avaient fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du groupe informel. Le Président du GRSG a proposé de se pencher lors de la prochaine session sur les préoccupations d'AGC Glass Europe concernant le Règlement n° 43 et, si nécessaire, de proroger le mandat du groupe de travail informel. Le représentant de l'Allemagne a soutenu cette proposition.

#### **I. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRE (point 4.9 de l'ordre du jour)**

60. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.20 et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve de la correction indiquée au paragraphe 61 ci-dessous.

61. Point 4.9.11 de l'ordre du jour, Règlement n° 50, ECE/TRANS/WP.29/2015/24, modifier comme suit:

*Page 3, tableau, paragraphe 7.2.1, dernière colonne, remplacer «40» par «140».*

62. Le représentant de l'Union européenne s'est inquiété du grand nombre de suppléments soumis par le GRE à la présente session du Forum mondial. Le WP.29 a demandé au GRE de régler ce problème. Le Président du GRE a rappelé les activités en cours du groupe de travail informel de la simplification des règlements relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, dont l'objectif principal est d'élaborer des propositions quant à la manière de simplifier et de rationaliser la documentation soumise par le GRE.

#### **J. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSG (point 4.10 de l'ordre du jour)**

63. Le Forum mondial a examiné le projet de rectificatif présenté au titre du point 4.10.1 de l'ordre du jour et a recommandé qu'il soit soumis à l'AC.1 pour être mis aux voix.

#### **K. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le GRSP (point 4.11 de l'ordre du jour)**

64. Le Forum mondial a examiné le projet de rectificatif présenté au titre du point 4.11.1 de l'ordre du jour et a recommandé qu'il soit soumis à l'AC.1 pour être mis aux voix.

#### **L. Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant (point 4.12 de l'ordre du jour)**

65. Le Forum mondial a constaté qu'aucun projet de rectificatif n'avait été soumis.

#### **M. Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.13 de l'ordre du jour)**

66. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendement présentés au titre du point 4.13.1 de l'ordre du jour et a recommandé qu'ils soient soumis à l'AC.1 pour être mis aux voix.

**N. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen (point 4.14 de l'ordre du jour)**

67. Le Forum mondial a examiné la proposition ECE/TRANS/WP.29/2015/35 (d'ajouter de nouvelles catégories de véhicules, telles que les remorques agricoles et les engins tractés) et il a adopté les projets d'amendements à la Résolution d'ensemble (R.E.3) au titre du point 4.14.1.

**O. Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les Groupes de travail au Forum mondial (point 4.15 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2015/36, ECE/TRANS/WP.29/2015/37.

68. Le Président du GRSG a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/2015/36 et ECE/TRANS/WP.29/2015/37. Le Forum mondial a décidé de renvoyer l'examen de ces documents à sa session de juin 2015.

**VII. Accord de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)**

**État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord (point 5.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12.

69. Le Forum mondial a pris note du document de synthèse sur l'état de l'accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12). Il a également noté que le Belarus était devenu Partie contractante à l'Accord à compter du 3 mars 2015. Le secrétariat a indiqué que certaines Parties contractantes s'étaient acquittées de leur obligation d'envoyer leur rapport de situation et leur rapport final sur l'état d'avancement de la transposition des RTM et des amendements y relatifs en droit interne. Il a été rappelé aux représentants des autres Parties contractantes qu'il leur incombait d'envoyer au secrétariat les rapports obligatoires sur le processus de transposition, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève au moyen du système électronique «1998 AGREEMENT-MISSIONS List», comme l'impose le Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Le Forum mondial a expliqué que ces rapports ne pourraient pas être traités s'ils étaient soumis au secrétariat par courrier électronique.

70. Le Forum mondial a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour devaient être examinés par l'AC.3.

**VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale (point 6 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels WP.29-165-10, WP.29-165-11, WP.29-165-12, WP.29-165-13.

71. Le représentant de l'Équateur a expliqué au Forum mondial que son gouvernement accordait une grande importance à l'élaboration de politiques, de stratégies, de plans et d'initiatives visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation et le nombre de morts sur la route. Il a souligné que son pays étudiait un cadre réglementaire pour des véhicules plus sûrs, qui devait constituer l'un des éléments décisifs permettant de réduire le nombre d'accidents et de tués, sachant que la sécurité routière nécessitait une approche globale. Il a ainsi informé le Forum qu'un certain nombre de Règlements et de Règlements techniques mondiaux de l'ONU avaient été transposés dans la législation nationale équatorienne afin de satisfaire au besoin d'harmonisation des normes relatives à la construction des véhicules.

72. Le représentant de l'Union européenne a appuyé cette opération en faveur de la sécurité des véhicules et a ajouté que l'UE était disposée à mettre son savoir-faire au service des autorités équatoriennes dans le cadre de leurs efforts. L'expert des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration similaire.

73. Le représentant de la Malaisie a informé le Forum mondial du rôle que l'Institut malaisien de recherches sur la sécurité routière (MIROS) jouait dans le domaine de la sécurité routière pour la région de l'ASEAN (WP.29-165-11 et WP.29-165-12-Rev.1). Il a ajouté que l'Institut avait été choisi comme Centre pour la sécurité routière en Asie et qu'à ce titre il était chargé de diffuser des informations et des connaissances auprès des États membres de l'ASEAN, notamment pour l'élaboration du Programme ASEAN d'évaluation des nouveaux véhicules, avec l'appui du Programme mondial d'évaluation des nouveaux modèles d'automobiles (Global NCAP) (WP.29-165-10 et WP.29-165-13-Rev.1). Dans la perspective du développement par le Centre de ses activités de renforcement des capacités dans la région de l'APEC, le représentant de la Malaisie était à la recherche de partenariats envisageables avec des pays participant aux activités du WP.29. Le représentant des États-Unis d'Amérique a encouragé l'initiative de la Malaisie, susceptible de déboucher sur de nouvelles adhésions aux Accords de 1958 et 1998. Le représentant de l'OICA a lui aussi salué la création du Centre de sécurité routière de l'ASEAN, soulignant que toute amélioration en la matière passe par une approche intégrée impliquant toutes les parties intéressées, notamment les conducteurs, ainsi que l'infrastructure dans son ensemble.

74. Le représentant de l'IMMA a attiré l'attention sur la contribution des deux-roues à la mobilité dans de nombreuses régions du monde et sur les conséquences de ce phénomène en matière de sécurité routière. Il a souligné l'importance d'une approche intégrée et a rappelé au WP.29 la publication récente par l'IMMA d'un rapport consacré à une approche globale du renforcement de la sécurité des motocyclistes, accompagné d'exemples de bonnes pratiques: [http://immamotorcycles.org/sites/all/themes/business/media/The\\_Shared\\_Road\\_to\\_Safety-IMMA\\_May\\_2014.pdf?pdf=Imma-Publications](http://immamotorcycles.org/sites/all/themes/business/media/The_Shared_Road_to_Safety-IMMA_May_2014.pdf?pdf=Imma-Publications).

75. Le représentant du Brésil a annoncé que son Gouvernement avait officiellement lancé la procédure interne d'adhésion à l'Accord de 1958 et a assuré le WP.29 qu'il continuerait de le tenir informé de l'avancement de cette procédure lors des prochaines sessions.

## **IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord (point 7.1 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5;  
documents informels WP.29-165-03, WP.29-165-07, ITC (2015) n° 15.

76. Le secrétariat a présenté le document récapitulatif (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.5) sur l'état de l'Accord, y compris l'état des Règles annexées à l'Accord et la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs, et a noté qu'aucun changement n'était intervenu depuis juin 2014.

77. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document WP.29-165-07 et a fait remarquer que l'Accord de 1997 devait contribuer au renforcement de la sécurité, mais aussi à l'élimination des obstacles aux transports internationaux routiers. Il a souligné l'importance des normes internationales fondées sur les meilleures pratiques dans le domaine de la sécurité de la circulation et a fait observer que l'Accord de 1958 et l'Accord de 1997 étaient de plus en plus liés étant donné que plusieurs Règlements adoptés au titre de l'Accord de 1958 comportaient déjà des dispositions pertinentes relatives aux contrôles techniques périodiques. Il en a conclu que des Parties contractantes à l'Accord de 1958 pouvaient adhérer à l'Accord de 1997.

78. Le représentant du CITA a présenté le document informel ITC (2015) n° 15, dans lequel il était proposé d'élaborer au titre de l'Accord de 1997 trois nouvelles Règles portant sur les questions suivantes: i) les prescriptions concernant les centres de contrôle et leurs équipements; ii) les prescriptions concernant les compétences, la formation et la certification des inspecteurs; et iii) les organismes de surveillance.

79. Le secrétariat a présenté le document WP.29-165-03 et a proposé d'aligner l'Accord de 1997 et les Règles qui lui sont annexées sur la nouvelle législation européenne, et donc d'introduire dans les contrôles techniques périodiques la mise à l'essai des dispositifs électroniques conçus pour la sécurité. Il a également proposé plusieurs ajouts à l'Accord, conformément aux décisions prises à la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs, à savoir: i) une nouvelle Règle 3 portant sur les équipements à utiliser aux fins des contrôles techniques périodiques; ii) une nouvelle Règle 4 sur les qualifications et la formation du personnel chargé d'effectuer les contrôles; et iii) une nouvelle Règle 5 sur la surveillance et le contrôle qualité des centres de contrôle. Le secrétariat a également suggéré de créer un groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques, qui servirait de cadre d'échanges en vue de parvenir à des consensus sur des amendements aux Règles actuelles et sur l'élaboration de nouvelles Règles. Il a fait remarquer que l'élaboration de Règles par ce groupe de travail aiderait le WP.29 et l'AC.4 à prendre leurs décisions.

80. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays appuierait en principe la création d'un groupe de travail informel et serait disposé à participer à ses travaux. Il a également abordé des questions relatives à l'établissement du mandat du groupe et s'est demandé s'il devait s'agir d'un groupe permanent. Il a relevé que les points sur lesquels doivent porter les Règles sont prescrits par l'Accord (Article 1) et comportent des éléments tels que les catégories de véhicules, les équipements et/ou les pièces à contrôler, les méthodes d'essai et les conditions relatives à l'octroi des certificats de contrôle. Le certificat doit indiquer la date de délivrance, les Règles auxquelles le véhicule contrôlé doit être conforme et la date du contrôle ultérieur. Il a précisé que les éléments proposés par le secrétariat devaient se refléter clairement dans le texte de l'Accord, et plus particulièrement dans les dispositions relatives à la conformité du processus de contrôle technique périodique.

81. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que son pays approuvait la proposition du CITA ainsi que celle du secrétariat visant à créer un groupe de travail informel, et qu'il était disposé à présider ce groupe.

82. Le représentant de la Finlande s'est félicité de ces initiatives et a appuyé la proposition. Il a ajouté que son pays était prêt à participer aux travaux du groupe.

83. Le représentant de la Suède a dit qu'en tant qu'État membre de l'Union européenne, son pays était tenu de transposer les directives de l'Union. Il a ajouté qu'il serait intéressant d'en savoir plus sur l'Accord de 1997 afin de déterminer s'il s'agissait d'un cadre approprié pour l'élaboration de règles concernant les contrôles techniques périodiques. Il a en outre fait remarquer que comme la Convention de Vienne de 1968 établissait un lien entre l'usage d'un véhicule et les contrôles techniques périodiques, l'Accord de 1997 pourrait devenir un cadre de collaboration entre le WP.29 et le WP.1. Enfin, il a apporté son soutien à l'établissement d'un groupe de travail informel.

84. Le représentant de la Roumanie a approuvé la proposition d'établissement du groupe de travail informel, en espérant qu'elle aiderait le WP.29 et l'AC.4 à surmonter leurs difficultés.

85. Le Forum mondial a décidé d'établir un groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques présidé par les Pays-Bas, le secrétariat étant assuré par le CITA. Il a en outre prié le groupe d'élaborer son mandat et de le lui soumettre à sa session de novembre 2015.

## **B. Actualisation des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 (point 7.2 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1; documents informels WP.29-165-05 et WP.29-165-06.

86. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté les documents informels susmentionnés, établis conjointement avec le CITA. Il a proposé d'inclure chacun d'eux dans une Règle distincte à annexer à l'Accord de 1997.

87. Le Forum mondial a décidé de confier les deux documents informels au groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques et de considérer les propositions correspondantes à l'une de ses prochaines réunions, lorsqu'elles auront été révisées par le groupe.

## **X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Échange d'informations sur les mesures correctives appliquées en cas de défaut et de non-conformité des véhicules, en particulier les systèmes de rappel (point 8.1 de l'ordre du jour)**

88. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le Forum mondial du résultat de la dernière réunion du Groupe de travail sur l'exécution des obligations (Genève, 13 novembre 2014) (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 80) et annoncé que la prochaine réunion du Groupe se tiendrait le 25 juin 2015 à 15 h 30, à la suite de la quarante-quatrième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998. Il a encouragé les représentants siégeant au WP.29 à participer activement à la réunion du Groupe de travail sur l'exécution des obligations, comme l'ont déjà annoncé le Canada et les Pays-Bas.

**B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et des Règlements techniques mondiaux adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (point 8.2 de l'ordre du jour)**

89. La secrétaire du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a informé le Forum mondial de l'état d'avancement de ses travaux. Elle a rappelé les informations actualisées qu'elle avait fournies antérieurement sur l'état des amendements qu'il est proposé d'apporter aux articles 8 et 39 de la Convention de 1968 sur la circulation routière. Elle a ajouté que le Secrétaire général des Nations Unies avait publié une notification dépositaire le 23 septembre 2014 et que si aucune objection n'était soulevée par les Parties contractantes l'amendement proposé entrerait en vigueur au printemps 2016. Elle a indiqué que le WP.1 reprendrait à sa soixante-dixième session, l'examen des propositions d'amendements en matière d'éclairage et de signalisation lumineuse (chap. II de l'annexe 5 de la Convention de Vienne sur la signalisation routière de 1968) et que dans le cadre de ce débat le WP.1 examinerait également de nouvelles proposition émanant de l'IMMA et de Laser Europe.

90. En réponse à des questions, la secrétaire du WP.1 a précisé que les Parties contractantes disposaient de douze mois pour rejeter les amendements ou proposer une conférence portant sur cette question. Elle a ajouté que si pas plus du tiers des Parties contractantes émettaient des objections pendant cette période de douze mois, l'amendement entrerait en vigueur au terme d'un nouveau délai de six mois. Elle a relevé qu'il n'y avait encore aucune objection à sa connaissance mais que c'est le Bureau des affaires juridiques qui disposait de telles informations et qu'il en ferait état le moment venu. Elle a aussi précisé qu'un point de l'ordre du jour de la prochaine session du WP.1 serait consacré à une discussion sur les étapes permettant d'aller encore plus loin en matière de conduite automatisée (document informel WP.1 n° 2).

**C. Manuel de référence pour les véhicules électriques (point 8.3 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2014/81.

91. Le Président du Forum mondial a rappelé que le WP.29/AC.3 avait adopté le Manuel de référence pour les véhicules électriques lors de sa session de novembre 2014 et demandé alors au secrétariat de déterminer, en collaboration avec l'équipe principale du groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE), comment qualifier et localiser ce document sur le site Web de la CEE. Le secrétaire du GRPE a informé le Forum mondial de la solution proposée, qui consiste à publier le Manuel de référence pour les véhicules électriques sur la page d'accueil de la CEE/WP.29 dans la section «documents de référence». Le Forum mondial a approuvé cette solution.

**D. Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (point 8.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* (ECE/TRANS/2015/13).

92. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/2015/13, adopté par le Comité des transports intérieurs à sa session de février 2015 session. Le Forum mondial a noté que ce document constituait l'examen à mi-parcours de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière (2011-2020) et qu'il incluait les résultats obtenus par le Forum mondial dans l'élaboration de Règlements visant à rendre les véhicules plus sûrs.

## E. Session extraordinaire de la CEE-ONU sur la pollution de l'air et les transports (point 8.5 de l'ordre du jour)

93. Le Forum mondial a pris note des résultats de la session extraordinaire (Genève, 2 juillet 2014) qui figurent à l'annexe III du rapport de la session ECE/EB.AIR/WG5/112, disponible à l'adresse: [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2014/AIR/WGSR/ece.eb.air.wg.5.112.edit.ed.ae.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2014/AIR/WGSR/ece.eb.air.wg.5.112.edit.ed.ae.pdf).

## XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

94. Le Forum mondial a adopté le rapport et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend les sections relatives au Comité d'administration de l'Accord de 1958 et au Comité exécutif de l'Accord de 1998.

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

## XII. Constitution du Comité AC.1. (point 10 de l'ordre du jour)

95. Sur les 51 Parties contractantes à l'Accord, 39 étaient représentées et ont déclaré constitué le Comité AC.1 pour sa cinquante-neuvième session tenue le 11 mars 2015.

96. L'AC.1 a invité M. B. Kisulenko, Président du WP.29, à présider la session.

## XIII. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et à des nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour)

97. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant:

<i>Amendements à des Règlements ONU existants</i>							
<i>Règlement n°</i>	<i>Sujet du Règlement</i>	<i>Parties contractantes</i>		<i>Document: ECE/TRANS/WP.29/...</i>	<i>Résultat du vote</i>	<i>Statut du document</i>	<i>Remarque</i>
		<i>Applicant le Règlement</i>	<i>Présentes et votantes</i>				
3	Dispositifs catadioptriques	45	38	2015/14	38/-/-	Complément 16 à la série 02	*/
7	Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement	45	38	2015/15	38/-/-	Complément 24 à la série 02	*/
13	Freinage des véhicules lourds	44	37	2015/6	37/-/-	Complément 13 à la série 11	*/
19	Feux de brouillard avant	43	36	2015/16	36/-/-	Complément 8 à la série 04	*/

Amendements à des Règlements ONU existants							
Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote	Statut du document	Remarque
		Appliquant le Règlement	Présentes et votantes				
23	Feux de marche arrière	45	38	2015/17	38/-/-	Complément 20	*/
37	Lampes à incandescence	44	37	2015/18	37/-/-	Complément 44 à la série 03	*/
38	Feux de brouillard arrière	44	38	2015/19	38/-/-	Complément 17	*/
41	Bruit émis par les motocycles	30	19	2015/2	19/-/-	Complément 2 à la série 04	
43	Vitrages de sécurité	43	36	2015/11	36/-/-	Complément 4 à la série 01	*/
45	Nettoie-projecteurs	38	34	2015/20	34/-/-	Complément 9 à la série 01	*/
48	Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2015/21 et Corr.1	35/-/-	Complément 6 à la série 06	*/
48	Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2015/22 et Corr.1	35/-/-	Complément 8 à la série 05	*/
48	Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	41	35	2015/23 et Corr.1	35/-/-	Complément 15 à la série 04	*/
50	Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles	43	37	2015/24, tel que modifié par le paragraphe 61	37/-/-	Complément 17	*/
53	Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L <sub>3</sub>	41	35	2015/25, Corr.1 et Corr.2	35/-/-	Complément 17 à la série 01	*/
55	Pièces mécaniques d'attelage	40	34	2015/7	34/-/-	Complément 4 à la série 01	*/
59	Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement	39	33	2015/4	33/-/-	02	*/
75	Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs	41	34	2015/8	34/-/-	Complément 15	*/
78	Freinage (véhicules des catégories L)	42	36	2015/9, tel que modifié par le paragraphe 57	36/-/-	Complément 2 à la série 03	*/
86	Installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles	37	33	2015/26	33/-/-	Complément 6	*/
98	Projecteurs à sources lumineuses à décharge	42	37	2015/27	37/-/-	Complément 6 à la série 01	*/
99	Sources lumineuses à décharge	40	36	2015/28	36/-/-	Complément 10	*/
106	Pneumatiques pour véhicules agricoles	44	35	2015/10	35/-/-	Complément 12	*/



Amendements à des Règlements ONU existants							
Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
107	Véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub>	44	35	2015/12	35/-/-	Complément 3 à la série 05	*/
107	Véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub>	44	35	2015/44	35/-/-	Complément 2 à la série 06	*/
107	Véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub>	44	35	2014/77	35/-/-	Complément 2 à la série 06	*/
110	Véhicules alimentés au GNC/GPL	45	36	2015/13	36/-/-	Complément 3 à la série 01	*/
112	Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique	47	38	2015/29	38/-/-	Complément 6 à la série 01	*/
113	Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique	46	37	2015/30	37/-/-	Complément 5 à la série 01	*/
117	Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence	46	36	2015/5	36/-/-	Complément 7 à la série 02	*/
119	Feux d'angle	47	37	2015/31	37/-/-	Complément 4 à la série 01	*/
123	Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)	47	38	2015/32	38/-/-	Complément 7 à la série 01	*/
128	Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL)	49	38	2015/33 et Corr.1	38/-/-	Complément 4	*/
129	Dispositifs renforcés de retenue pour enfants	49	38	2015/43	38/-/-	Complément 4	*/

Rectificatifs à des Règlements existants							
Règlement n°	Sujet du Règlement	Parties contractantes		Document: ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/contre/absentions	Statut du document	Remarque
		Applicant le Règlement	Présentes et votantes				
43	Vitrages de sécurité	43	36	2015/34	36/-/-	Rectificatif 5 à la Révision 3	*/

\*/ Le représentant de l'UE votant pour les 28 États membres.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **XIV. Constitution du Comité AC.3 et élection du Bureau pour 2015 (point 12 de l'ordre du jour)**

98. La quarante-troisième session du Comité exécutif (AC.3) s'est tenue le 12 mars 2015 sous la présidence du représentant du Royaume-Uni et en présence de 14 des 35 Parties contractantes à l'Accord: Afrique du Sud, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, République de Corée, République de Moldova et Union européenne (représentant l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède).

99. Sur proposition du représentant de la Commission européenne, M. I. Yarnold (UE) a été élu Président à l'unanimité; les États-Unis d'Amérique et le Japon ont été élus vice-présidents pour 2015, à l'unanimité également.

### **XV. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998: Rapports des Parties contractantes sur la transposition des Règlements techniques mondiaux de l'ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale (point 13 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12;  
document informel WP.29-165-08.

100. L'AC.3 a pris note des informations, au 2 mars 2015, sur l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12), de l'état des priorités (sur la base du document WP.29-165-08 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport) de l'Accord de 1998 et des questions sur lesquelles l'échange de vues devrait être poursuivi. Le secrétariat a rappelé à l'AC.3 que toutes les communications concernant l'état de la transposition des RTM devaient être envoyées au secrétariat par voie électronique. L'AC.3 a également noté que le secrétariat (M. E. Gianotti) pouvait fournir une assistance en ce qui concerne les obligations incombant aux Parties contractantes dans le cadre du processus de transposition.

### **XVI. Examen et vote par l'AC.3 de projets de Règlements techniques mondiaux ou de projets d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 14 de l'ordre du jour)**

#### **A. Proposition d'amendement 2 au RTM n° 3 (point 14.1 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2015/38, ECE/TRANS/WP.29/2015/39;  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37.

101. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d'amendement 2 au projet de RTM concernant les systèmes de freinage des motocycles (documents ECE/TRANS/WP.29/2015/38, ECE/TRANS/WP.29/2015/39 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) a été inscrit dans le Registre mondial le 12 mars 2015 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération

de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, République de Moldova et Union européenne (votant pour les pays ci-après: Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

102. L'AC.3 a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2015/38 avec la modification typographique suivante (introduction d'une virgule manquante):

*Page 5, par. 3.1.9, deuxième ligne, corriger comme suit:*

(sans objet en français).

## **B. Proposition d'amendement 3 au RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 14.2 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/84, ECE/TRANS/WP.29/2014/85, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38.

103. Soumise pour examen et mise aux voix, la proposition d'amendement 3 au projet de RTM concernant la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC) (documents ECE/TRANS/WP.29/2014/84, ECE/TRANS/WP.29/2014/85, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38)) a été inscrite dans le Registre mondial le 12 mars 2015 par consensus des Parties contractantes, présentes et votantes, suivantes: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, République de Corée, République de Moldova et Union européenne (votant pour les pays ci-après: Allemagne, Chypre, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède).

104. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rendu compte des activités menées dans son pays en matière de vérification de la corrélation entre les deux procédures d'essai (dans les annexes IX et X). Il a indiqué que l'Environmental Protection Agency (EPA) avait déjà terminé l'essai des groupes motopropulseurs selon les procédures décrites dans le RTM, notant que des travaux supplémentaires seront nécessaires. Il a déclaré qu'une contribution appropriée de la part des constructeurs était cruciale pour mener à bien une évaluation correcte de la corrélation et pour les futures activités de certification et d'homologation de type, car la méthode de simulation avec matériel dans la boucle (HILS) requiert une quantité importante de renseignements commerciaux de nature exclusive. Il a ajouté que pour rendre la procédure transparente et reproductible, les constructeurs devraient s'engager à fournir des informations telles que signaux numériques, analogiques et CAN, ainsi que le matériel informatique requis. Il a conclu que l'EPA devrait compléter une étude de corrélation avant d'entreprendre le processus de mise en œuvre pour traiter les questions identifiées. Il a estimé que le GRPE pourrait se charger de ce travail et que la procédure applicable aux groupes motopropulseurs pourrait donner des résultats reproductibles et représentatifs.

## **XVII. Examen des Règlements techniques à inclure dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 15 de l'ordre du jour)**

105. Le secrétariat a rappelé à l'AC.3 qu'un certain nombre de règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles (voir le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12, chap. IV) devraient être mis aux voix à sa session de juin 2015 pour déterminer s'ils doivent être confirmés ou retirés du Recueil.

## **XVIII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu (point 16 de l'ordre du jour)**

### **Élaboration d'un nouveau RTM relatif aux prescriptions en matière de diagnostic embarqué (OBD) pour les véhicules de la catégorie L (point 16.1 de l'ordre du jour)**

106. Le représentant de l'Union européenne a informé l'AC.3 que le groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules (EPPR) avait indiqué en janvier au GRPE préférer qu'un règlement séparé soit consacré aux systèmes d'autodiagnostic (OBD). Il a ajouté que cette conclusion reposait essentiellement sur cinq éléments: i) il a été jugé que la transposition des règlements de l'Accord de 1998 dans les règlements de l'Accord de 1958 serait plus complexe si les prescriptions étaient intégrées dans le RTM n° 5, ii) les Parties contractantes pourraient trouver moins compliqué d'accéder à un RTM séparé qu'à un RTM incluant des prescriptions et procédures applicables à la fois aux systèmes d'autodiagnostic pour moteurs diesel de poids lourds et aux deux-roues motorisés, iii) l'alignement sur le RTM n° 5 serait difficile car l'EPPR envisage une approche graduelle en matière d'OBD, iv) le concept de système d'autodiagnostic qui figure dans le RTM n° 5 est différent de celui de l'EPPR, et v) l'interprétation de l'utilisation des systèmes d'autodiagnostic ainsi que les priorités peuvent être différentes pour les deux-roues motorisés et pour les véhicules lourds à moteur diesel. Il a ajouté que les conclusions du groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules (EPPR) avaient été adoptées par le GRPE à sa session de janvier.

107. Le représentant de l'IMMA a apporté son plein appui à l'élaboration d'un RTM séparé.

108. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que la structure du RTM n° 5 avait été conçue de manière à pouvoir porter également sur d'autres catégories de véhicules. Il a ajouté qu'un protocole générique avait été choisi pour pouvoir être utilisé avec différentes catégories de véhicules, notamment les types de véhicules de faible volume de manière à permettre des économies d'échelle appréciables. Il a estimé que l'industrie des motocycles pourrait perdre cette possibilité en cas de nouveau RTM séparé portant sur les systèmes d'autodiagnostic des véhicules de la catégorie 3, selon l'importance de ce qui serait repris du RTM n° 5.

109. Le représentant de l'Allemagne a appuyé l'élaboration d'un nouveau RTM, ajoutant qu'il faudrait procéder à une évaluation au cas par cas pour déterminer s'il s'agit d'élaborer des RTM basés sur les catégories de véhicules ou sur des domaines liés à des questions horizontales.

110. Le représentant du Japon a fait part de l'appui de son pays à la proposition, considérant que les Parties contractantes pourraient trouver moins compliqué d'accéder à un RTM séparé pour les véhicules de la catégorie 3 plutôt qu'à un amendement au RTM n° 5.

111. L'AC.3 a recommandé à ce stade que le groupe informel continue à œuvrer à l'élaboration d'un nouveau RTM spécifique.

## **XIX. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux ONU existants (point 17 de l'ordre du jour)**

### **A. RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) et autres RTM sur les prescriptions relatives à l'environnement et au groupe motopropulseur pour les véhicules de la catégorie L (point 17.1 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36.

112. Le représentant de la Commission européenne a rappelé à l'AC.3 que le groupe de travail informel des prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules (EPPR) avait pour mandat de travailler à la fois dans le cadre de l'Accord de 1998 et de celui de 1958, et que ce groupe avait décidé de discuter des cinq RTM suivants: i) révision et actualisation, pour tenir compte du progrès technique, du RTM n° 2, ii) nouveau RTM sur les essais de types III et IV (émissions de gaz de carter et émissions par évaporation), iii) nouveau RTM sur les essais de type V (durabilité des dispositifs antipollution), iv) nouveau RTM sur les systèmes d'autodiagnostic, et v) nouveau RTM sur les prescriptions relatives aux caractéristiques des unités de propulsion eu égard aux méthodes d'essai harmonisées en ce qui concerne les mesures de la vitesse maximale du véhicule, le couple maximal et la puissance du groupe motopropulseur. Il a relevé que le but était de soumettre la version finale du projet en tant que document informel à la session de juin du GRPE. Il a informé l'AC.3 que les discussions concernant l'amendement du RTM n° 2 avaient commencé et que le groupe s'était fixé comme priorité de modifier les essais de types I, II et VII, ainsi que de consacrer des sections séparées aux points qui doivent être modifiés dans la structure actuelle du RTM. Il a noté que la question de la prorogation du mandat serait abordée lors de la prochaine réunion, ajoutant que la dixième réunion du groupe de travail informel devait se tenir à Bruxelles du 18 au 20 mars 2015.

### **B. RTM n° 3 (Freinage des motocycles) (point 17.2 de l'ordre du jour)**

113. Ce point a été abordé en même temps que le point 14.1 (voir par. 101 et 102).

### **C. RTM n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds) (WHDC) (point 17.3 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/29, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/38.

114. Ce point a été abordé en même temps que le point 14.2 (voir par. 103 et 104).

### **D. RTM n° 6 (Vitrages de sécurité) (point 17.4 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2015/42.

115. Le représentant de la République de Corée a indiqué que le nouveau groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (VTP) devait se réunir le 4 mai 2015 en marge de la prochaine session du GRSG. Il a annoncé que le groupe avait l'intention de finaliser le mandat et le règlement intérieur. Il a confirmé que la République de Corée

présiderait ce groupe de travail informel et ferait office de responsable technique. Il a invité tous les délégués intéressés à participer à cette réunion informelle. L'AC.3 a approuvé la demande d'autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 6 (ECE/TRANS/WP.29/2015/42).

#### **E. RTM n° 7 (Appuie-tête) (point 17.5 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/86; ECE/TRANS/WP.29/2012/34;  
ECE/TRANS/WP.29/2011/86; ECE/TRANS/WP.29/2010/136;  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1.

116. Le représentant du Royaume-Uni, Président du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 7, a informé l'AC.3 des réalisations de son groupe. Il a indiqué que si des progrès importants avaient été faits en matière de performance du dispositif d'essai anthropométrique, des travaux complémentaires étaient nécessaires pour établir la corrélation entre le comportement humain et le comportement du dispositif d'essai anthropométrique, afin de fixer des critères d'acceptation ou de refus. Il a convenu de présenter un rapport officiel à la session de juin 2015 de l'AC.3. Il a relevé la bonne coopération entre le groupe informel et le fabricant du dispositif d'essai anthropométrique en vue d'élaborer la rubrique complémentaire dans la Résolution mutuelle n° 1 (M.R.1). Il a confirmé, enfin, que la proposition d'additif 1 à la M.R.1 serait présentée en parallèle avec la proposition d'amendement au RTM n° 7.

#### **F. RTM n° 9 (Protection des piétons) (point 17.6 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16;  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31.

117. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 au sujet de la phase 2 du RTM sur les piétons. Il a indiqué que son pays préférerait que les valeurs de référence de l'évaluation des blessures (IARV) restent facultatives afin que les Parties contractantes puissent élaborer des valeurs qui conviennent à leurs réglementations nationales en se fondant sur les courbes de risque de blessure locales. Il a fait savoir au Forum mondial que son gouvernement avait publié les résultats de recherches portant sur les courbes de risque de blessure en fonction de l'élongation des ligaments de la jambe d'essai souple (FlexPLI). Il a précisé que cette publication avait été soumise au groupe de travail informel et que l'on pouvait se la procurer directement auprès de l'Administration nationale de la sécurité de la circulation routière (NHTSA) (numéro de registre: NHTSA-2008-0145-0013). Il a indiqué que son administration avait également entrepris une analyse coûts-avantages qui devrait être terminée à la fin de 2015. S'agissant de la zone d'impact du pare-chocs, il a informé l'AC.3 que le groupe de travail informel avait accepté une proposition établie par l'Institut fédéral allemand de recherche routière (BASt) et visant à limiter la zone d'impact minimale. Le représentant des États-Unis d'Amérique a invité les membres du WP.29 à communiquer des observations concernant une nouvelle proposition relative à la procédure d'essai avec la tête factice qui devait être publiée avant la réunion de juin du WP.29.

#### **G. RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 1b) (point 17.7 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39.

118. Le représentant de l'Allemagne, Président du GRPE, a indiqué que la phase 1b était en cours d'élaboration et qu'un document informel devrait être prêt à être examiné en juin 2016. Il a relevé que le groupe était dans les temps et que la prochaine réunion se tiendrait en Suède à la mi-avril 2015. Il a ajouté que la planification de la phase 2 avait commencé et que le Japon avait diffusé un questionnaire pour identifier les points à discuter au cours de cette phase 2. Il a ajouté que l'Union européenne avait commencé à transposer le RTM n° 15 dans sa réglementation et qu'elle proposerait par conséquent de l'introduire également dans un nouveau Règlement de l'ONU annexé à l'Accord de 1958. Il a noté que la discussion se poursuivrait en juin et qu'il pourrait annoncer de nouveaux progrès lors de la session de juin de l'AC.3.

## **H. Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques (point 17.8 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/87; ECE/TRANS/WP.29/2012/122, ECE/TRANS/WP.29/2012/121; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

119. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que le groupe informel de la sécurité des véhicules électriques s'était réuni en République de Corée en novembre 2014 et que plusieurs conférences en ligne avaient été organisées pour chacune des huit équipes spéciales. Il a précisé que chaque équipe spéciale avait fait le point sur ses activités: i) systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSEE), modalités des essais en service, ii) essais sur les cellules, les modules et les systèmes, iii) état de charge de la batterie, iv) résistance au feu, v) étanchéité à l'eau, vi) fuite d'électrolyte, vii) insuffisance du niveau d'énergie électrique et viii) inclusion d'autres classes de véhicules. Il a convenu cependant que toutes les équipes spéciales n'avaient pas progressé de la même manière et qu'il restait des problèmes techniques à résoudre. Il a ajouté que le groupe informel avait approuvé qu'une nouvelle équipe spéciale s'occupe des SRSEE et de la communication entre véhicules. Il a précisé que cette équipe spéciale travaillerait sur l'avertissement qu'il convient de donner au conducteur dans l'éventualité d'une défaillance du système de gestion de la batterie, de problèmes de sécurité en relation avec le SRSEE, notamment en cas d'emballement thermique, et sur le témoin de charge. Il a aussi ajouté qu'à la dernière réunion les Parties contractantes et l'industrie avaient fait le point sur leurs recherches et analyses portant sur les véhicules électriques et les batteries, notamment sur celles qui sont en cours aux États-Unis d'Amérique. Il a souligné qu'il était important que les experts du groupe informel poursuivent leurs recherches et analyses en vue d'élaborer un solide projet de RTM qui soit scientifiquement fondé et techniquement justifié. Il a enfin annoncé que les prochaines réunions du groupe informel se tiendraient: i) la semaine du 16 au 20 mars 2015 à Paris, ii) en juin 2015 aux États-Unis d'Amérique, et iii) en septembre 2015 en Chine.

## **I. Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux (point 17.9 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

120. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 que le groupe informel des véhicules à moteur silencieux (QRTV) ne s'était pas réuni, dans l'attente de la publication, prévue pour l'automne 2015, d'une nouvelle norme fédérale des États-Unis en la matière. Il a ajouté que lors de la prochaine session du WP.29, en juin 2015, il pourrait être demandé au Forum mondial de proroger le mandat de ce groupe informel, qui arrive à échéance en novembre 2015. Le Président du GRB a rappelé que son Groupe de travail avait établi un autre groupe informel chargé d'élaborer un projet de Règlement de l'ONU

sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l'Accord de 1958. Il a informé le Forum mondial que le groupe informel des véhicules à moteur silencieux était en train d'accomplir des progrès significatifs et que sa prochaine réunion était prévue en mai 2015 en République de Corée. Le WP.29 a noté que le projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux devrait tenir compte à la fois du projet de Règlement dans le cadre de l'Accord de 1958 et de la nouvelle norme fédérale des États-Unis d'Amérique.

## **XX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 18 de l'ordre du jour)**

### **A. Compatibilité entre véhicules en cas de choc (point 18.1 de l'ordre du jour)**

121. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

### **B. Systèmes de transport intelligents (point 18.2 de l'ordre du jour)**

122. Le Président de l'AC.3 a rappelé les discussions de la semaine sur ce sujet (voir point 2.3, par. 16 à 18).

### **C. Systèmes d'éclairage des routes (point 18.3 de l'ordre du jour)**

123. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

### **D. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 18.4 de l'ordre du jour)**

124. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

### **E. Véhicules électriques et environnement (point 18.5 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2014/81; ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40, ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32.

125. La représentante du Canada a informé l'AC.3 que depuis la dernière réunion du WP.29, le groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement s'était réuni une fois, en janvier 2015, en marge de la session du GRPE. Elle a rendu compte du travail effectué dans le cadre de la partie A dans chaque domaine défini par le nouveau mandat du groupe informel. La Chine conduirait les travaux portant sur la méthode de déclaration de la consommation d'énergie, les États-Unis d'Amérique et le Canada ceux qui portent sur les prescriptions en matière d'efficacité et de longévité des batteries, tandis que l'Allemagne et la République de Corée conduiraient les travaux consacrés à la détermination de la puissance des véhicules électriques. Le groupe compte avoir terminé cette phase du travail en automne 2015. La représentante du Canada a ajouté que des progrès significatifs avaient été réalisés dans la première partie du mandat du groupe informel, que tous les sujets avaient été abordés et que la prochaine réunion aurait lieu le 20 avril 2015.

### **F. Spécifications du mannequin 3-D H (point 18.6 de l'ordre du jour)**

126. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.



**G. Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2 (point 18.7 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17.

127. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**H. Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements (point 18.8 de l'ordre du jour)**

128. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**XXI. Propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants non traités au titre des points 17 et 18, s'il y a lieu (point 19 de l'ordre du jour)**

129. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé l'examen en cours du RTM n° 16, qu'il convient d'actualiser afin de suivre l'évolution de la réglementation. Il a noté que le RTM n° 16 était en retard par rapport au Règlement de l'ONU n° 117 et qu'une demande officielle d'actualisation du RTM n° 16 serait présentée à la session de juin de l'AC.3.

130. Le représentant de la Fédération de Russie a annoncé que son pays était disposé à jouer le rôle de responsable technique du RTM. Le représentant des États-Unis d'Amérique a rappelé que plusieurs questions pouvaient être traitées soit dans la phase 1b soit dans la phase 2 de l'élaboration du RTM. Il a ajouté que si les travaux sur le RTM allaient de l'avant, les États-Unis d'Amérique voudraient y participer.

131. Le Président de l'AC.3 a prié les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Royaume Uni, de l'Union européenne et de l'industrie d'examiner quelles questions doivent être incluses dans chaque phase de l'élaboration du RTM.

**XXII. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 20 de l'ordre du jour)**

132. Le Président de l'AC.3 a suggéré qu'il serait bon, lors de la session de novembre de l'AC.3, de faire le point sur les priorités de travail et de déterminer les questions importantes pour l'avenir.

**XXIII. Questions diverses (point 21 de l'ordre du jour)**

133. Aucune information nouvelle n'a été communiquée au titre de ce point.

**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

**XXIV. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour 2015 (point 22 de l'ordre du jour)**

134. Suite à la recommandation du WP.29, le Comité d'administration AC.4 n'a pas été convoqué (voir par. 7).

## **XXV. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 (point 23 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1.

135. Aucune information nouvelle n'a été communiquée en sus du point 7.2 (voir par. 86 et 87 ci-dessus).

## **XXVI. Questions diverses (point 24 de l'ordre du jour)**

136. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## Annexe I

**Liste des documents informels (WP.29-165-...)  
distribués lors de la 165<sup>e</sup> session**

<i>N°</i>	<i>Communiqué par</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
1	Secrétariat	2.2	E	Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship	a)
2	Secrétariat	2.2	E	Tasks to be performed by the members of the secretariat in 2015	a)
3	Secrétariat	7.1	E	The 1997 Agreement - Possible solutions and the way forward	a)
4	Groupe informel IWVTA	4.4	E	Proposal to amend Article 3 of the draft revision 3 of the 1958 Agreement	d)
5	Fédération de Russie	7.2	E	Minimum inspection requirements for electric and hybrid-electric vehicles	a)
6	Fédération de Russie	7.2	E	Minimum inspection requirements for vehicles powered with LPG and CNG	a)
7	Fédération de Russie	7.1	E	Proposals for further development and improvement of the 1997 Vienna Agreement	a)
8	Secrétariat	5.1 et 17	E	1998 Agreement - Situation on priorities and proposals to develop gtrs as of 5 March 2015	a)
9	Secrétariat	12 à 15	E	Executive Committee of the 1998 Agreement (Forty-third session) Consideration and vote by AC.3 of draft global technical regulations and/or draft amendments to established gtrs (March 2015)	a)
10	Malaisie	6	E	New car assessment program for south east Asian region (ASEAN NCAP)	a)
11	Malaisie	6	E	ASEAN road safety centre (ARSC)	a)
12	Malaisie	6	E	ASEAN Road Safety Centre (ARSC)	a)
13	Malaisie	6	E	New Car Assessment Programme For Southeast Asia (ASEAN NCAP)	a)
14	Groupe informel IWVTA	4.3	E	UN Regulation No. 0 third draft	a)

<i>N°</i>	<i>Communiqué par</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suivi</i>
15/Rev.1	Coprésident du groupe informel IWVTA	4.3	E	Outline of UN Regulation No.0 third draft and request for guidance by WP.29	a)
16	Président du VPSD/GRPE	3.5.2	E	Definitions and acronyms/abbreviations in Vehicle Regulations	b)
17	Secrétariat	3.5.2	E	Acronyms/abbreviations in Vehicle Regulations	b)
18	Secrétariat	1	E	Annotated provisional agenda (consolidated)	a)
19	Secrétaire du groupe informel DETA	4.5	E	Progress report by the informal group on DETA on the Declaration of Conformance (draft Regulation 0 on International Whole Vehicle Type-Approval)	a)
20	Groupe informel STI/CA	2.3	E	Terms of Reference of the IWG on ITS-AD	a)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote.
- d) Document dont l'examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

## Annexe II

## État de l'Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de Règlements admissibles\*

### Priorités et propositions en ce qui concerne l'élaboration de RTM: situation au 2 mars 2015

## GRRF

Question	Groupe informel (oui-non)		Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)	Stade/Observations
	Président et Vice-Président	Responsable technique			
Amendement 2 au RTM n° 3 (systèmes de freinage des motocycles)	Non	Italie	AC.3/37	2015/38 2015/39 (rapport)	L'AC.3 a inscrit l'amendement 2 au RTM n° 3 au Registre mondial à sa session de mars 2015.

## GRSP

Question	Groupe informel (oui-non)		Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)	Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)	Stade/Observations
	Président et Vice-Président	Responsable technique			
Phase 2 du RTM n° 7 (appui-tête)	Oui/ Royaume-Uni	Japon	AC.3/25/Rev.1	2014/86 (4 <sup>e</sup> rapport d'activité) GRSP/2013/24 (Projet de RTM)	Le GRSP devrait examiner une proposition informelle, traitant de toutes les questions, y compris un projet d'additif 1 à la R.M.1 à sa session de décembre 2014.
Phase 2 du RTM n° 9 (Flex-PLI) (Sécurité des piétons)	Oui/ Allemagne/ Japon	Allemagne/ Japon	AC.3/24	GRSP/2014/15 (Projet de RTM) GRSP/2015/2 GRSP/2014/16 (5 <sup>e</sup> rapport d'activité)	Le GRSP reprendra à sa session de mai 2015 l'examen des valeurs de référence de l'évaluation des blessures ainsi que du projet de RTM, y compris une éventuelle proposition d'essai contre pare-chocs.
Amendement n° [3] au RTM n° 9		NL	AC.3/31	GRSP/2014/2 GRSP/2014/5	Le GRSP examinera une proposition révisée concernant les points de contact des éléments de frappe tête à sa session de mai 2015 pour les phases 1 et 2 du RTM.

\* Les informations concernant les Parties contractantes (33), le Registre mondial et le Recueil de Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.12.

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Phase 2 du RTM n° 13 (HFCV)					Aucune information nouvelle n'a été communiquée à la session de mars 2015 de l'AC.3.
RTM n° 14 (PSI)	Oui/ Australie	Australie	AC.3/28		Aucune information nouvelle n'a été communiquée à la session de mars 2015 de l'AC.3.
RTM sur la sécurité des véhicules électriques	Oui/États-Unis d'Amérique/ UE/ Japon/ Chine	UE/ Japon/ États-Unis d'Amérique/ Chine	AC.3/32	2012/121 (mandat)  2012/122 (1 <sup>er</sup> rapport d'activité)  WP.29-163-22 (2 <sup>e</sup> rapport d'activité)	L'AC.3 a noté que le groupe informel avait approuvé une nouvelle équipe spéciale chargée des SRSEE et de la communication entre véhicules.

**GRPE**

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Amendement 4 au RTM n° 2 (WMTC) et 4 nouveaux RTM	Oui/Suède (EPPR)	UE	AC.3/36 (fondé sur 2013/127)		L'AC.3 a recommandé, à ce stade, que le groupe informel continue à œuvrer à l'élaboration d'un nouveau RTM séparé.  L'AC.3 a noté les travaux en cours portant sur les essais de types I, II, III, IV et V, ainsi que sur la vitesse maximale du véhicule, le couple maximal et la puissance du groupe motopulseur.
Amendement 4 au RTM n° 4 (WHDC)	Oui/EC (HDH)	UE/ Japon	AC.3/29  AC.3/38	2014/84  2014/85 (rapport)	L'AC.3 a inscrit l'amendement 3 au RTM n° 4 au Registre mondial à sa session de mars 2015.
Amendement 1 au RTM n° 15 (WLTP)	Oui/ Allemagne (WLTP)	UE/ Japon	/2014/30 AC.3/39		L'AC.3 pris note des progrès réalisés par ce groupe informel en ce qui concerne la phase 1b et devrait pouvoir examiner une proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 en juin 2016.

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président</i>		<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Véhicules électriques et environnement (EVE)	Oui/ États-Unis d'Amérique Chine/Japon	Canada/ Chine/ UE/ Japon/ États-Unis d'Amérique		AC.3/32 WP.29-163-13		L'AC.3 a décidé la prolongation du mandat afin d'élaborer de nouveaux RTM concernant les véhicules électriques.

**GRB**

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président</i>		<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Véhicules routiers silencieux	Oui/États-Unis d'Amérique/ Japon	UE/Japon/ États-Unis d'Amérique		AC.3/33 (y compris le mandat)		Le groupe informel examine le projet de RTM avec un mandat prolongé jusqu'en novembre 2015.

**GRSG**

<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/ Président et Vice-Président</i>		<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Proposition de projet de RTM (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
Vitrages de toit panoramique (VTP)	Oui/Corée		Corée	[AC.3/41]		À sa session de mars 2015, l'AC.3 a approuvé la demande d'autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 6 (ECE/TRANS/WP.29/2015/42)

## Situation en ce qui concerne les échanges de vues

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président et Vice-Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)</i>	<i>Stade/Observations</i>
GRSP	Compatibilité en cas de choc	<i>Non</i>	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée.
GRSP	Mannequins harmonisés de choc latéral	<i>Oui</i>	États-Unis d'Amérique	2010/88 (2 <sup>e</sup> rapport d'activité)	Le GRSP attend une proposition d'additif à la R.M.1 visant à inclure le mannequin WorldSID du 50 <sup>e</sup> centile, élaborée conjointement avec le groupe informel des essais de choc latéral contre poteau.
GRSP	Mannequin Point H 3-D	<i>Oui</i>	Allemagne	---	Le GRSP devrait examiner une proposition de mandat à sa session de décembre 2014.
GRE	Systèmes d'éclairage de la route	<i>Non</i>	Non	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée
GRRF	Circulation des véhicules en peloton et autres fonctions automatisées	<i>Non</i>	Non	---	Les experts du GRRF menaient une campagne d'information sur les innovations en matière d'automatisation de la conduite.
WP.29	STI	<i>Non</i>	---	---	Aucune information nouvelle n'a été communiquée.
WP.29	Véhicules électriques et environnement	<i>Non</i>	Non	---	L'AC.3 a approuvé le guide de référence et adopté le mandat révisé.
WP.29	Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements	<i>Non</i>	Non	---	Les discussions devraient se poursuivre à la session de mars 2015 de l'AC.3.



## Annexe III

### **Mandat du groupe de travail informel sur les systèmes de transport intelligents et la conduite automatisée (STI/CA)**

#### **I. Introduction**

1. La technologie de conduite automatisée des véhicules routiers est de plus en plus présente dans la planification technique des constructeurs de véhicules et suscite de ce fait un intérêt croissant de la part des médias et du grand public dans de nombreuses parties du monde. Inévitablement, ce type de technologie, en raison de l'ampleur potentielle de son impact sur les conducteurs, les usagers de la route et la société dans son ensemble, engendre de nombreuses incertitudes mais laisse aussi entrevoir des avantages considérables pour un réseau de transport plus sûr et plus efficace. Profiter de ces avantages tout en renforçant la promotion de la technologie sur le marché mondial constitue un objectif capital pour la communauté réglementaire internationale, qui doit à la fois s'attaquer aux règlements concernant les véhicules et tenir compte de la responsabilité des conducteurs.

2. Les travaux du groupe de travail informel du WP.29 sur les STI a permis jusqu'à présent de faire mieux comprendre certaines questions liées à la conduite automatisée, qu'il s'agisse de la définition de la technologie mise en œuvre, des lignes directrices relatives à l'établissement de prescriptions concernant les signaux d'avertissement prioritaires ou des principes de conception des systèmes de commande pour les systèmes actifs d'aide à la conduite (ADAS), entre autres.

3. En réponse à l'intérêt croissant suscité par l'application de ces technologies et compte tenu du récent amendement à la Convention de Vienne de 1968, il est proposé que le groupe informel des STI recentrer ses discussions sur la technologie de conduite automatisée et donc qu'il change de nom en conséquence pour devenir le «groupe informel sur les STI et la conduite automatisée (STI/CA)», et que ce groupe, tout en gardant à l'esprit l'élaboration de règlements techniques harmonisés internationalement, examine aussi les questions qui concernent l'application pratique de cette technologie et, le cas échéant, ses aspects administratifs, juridiques et sociaux.

#### **II. Points de travail à aborder (voir détails à l'annexe 1)**

4. Préparer une proposition de définition harmonisée des technologies de conduite automatisée (TCA)

5. Identifier les principales questions horizontales ainsi que les obstacles juridiques concernant les technologies de conduite automatisée, en incluant, si possible et approprié, ceux qui ne relèvent pas de la compétence du WP.29.

6. Déterminer les questions à examiner en vue de l'établissement de règlements techniques harmonisés internationalement concernant les TCA qui permettent aux conducteurs de bénéficier d'un degré élevé d'automatisation des tâches qui leurs incombent (TCA – terme encore à définir, par. 5 ci-dessus).

7. Établir une proposition de lignes directrices harmonisées en matière de cybersécurité («eSecurity» et «eSafety») dans les véhicules à moteur. (eSecurity consiste à assurer la protection contre tout accès non autorisé depuis l'extérieur et eSafety à protéger contre les

défaillances du système (pannes, redondance, enregistreurs de données pour assurer la traçabilité des défaillances en cas d'accident). Ces deux aspects sont importants pour les systèmes électronique, surtout ceux qui comportent une fonctionnalité autonome).

8. Autres

a) Examen des orientations relatives aux TCA lorsqu'elles sont demandées au WP.29 par les Groupes d'experts.

b) Échange de vues et d'informations entre les Parties contractantes intéressées au sujet des technologies les plus avancées, y compris en matière de conduite totalement autonome (sans conducteur): résultats de recherches, essais sur le terrain, renseignements sur le système juridique national ainsi que sur les mesures, événements, conventions, etc.

c) Il s'agira également de faire progresser les échanges de vues et d'informations concernant les technologies de conduite totalement autonome (véhicules sans conducteur). Cette dernière activité pourrait être en concurrence avec la discussion ci-dessus au sujet des TCA.

d) Les discussions nécessaires auront lieu aux moments opportuns.

### III. Calendrier

**a) Processus d'approbation**

Novembre 2014 Soumission du projet de mandat du groupe au WP.29 pour examen

Mars 2015 Adoption officielle du mandat

**b) Définition des technologies de conduite automatisée**

Juin 2015 Soumission d'une esquisse

Novembre 2015 Soumission de l'avant-projet

Mars 2016 Soumission du projet de définition et d'une recommandation

**c) Identifier les principales questions horizontales et les obstacles juridiques à un plus large développement des TCA**

Juin 2015 Soumission d'une esquisse

Mars 2016 Soumission de l'avant-projet

Novembre 2016 Soumission des conclusions

**d) Recommandation concernant les TCA et recommandations à l'intention des groupes d'experts**

Juin 2015 Soumission d'une esquisse

Novembre 2015 Soumission of de l'avant-projet

Mars 2016 Soumission d'un projet de document

**e) Élaboration de lignes directrices en matière de sécurité**

Novembre 2015 Soumission d'une esquisse

Juin 2016 Soumission de l'avant-projet

Mars 2017 Soumission d'un projet de document

f) **Autre**

Les discussions nécessaires auront lieu aux moments opportuns.

## IV. Règlement intérieur

Le règlement intérieur ci-après décrit les principes de fonctionnement du groupe de travail informel.

a) En vertu de l'article 1 du chapitre 1 du règlement intérieur du WP.29, le groupe de travail informel est ouvert à tous les experts des pays et organisations membres du Forum mondial et de ses organes subsidiaires;

b) Deux coprésidents (Japon et Royaume-Uni) et un secrétaire (National Traffic Safety and Environment Laboratory (NTSEL)) gèrent le groupe de travail informel;

c) La langue de travail du groupe informel est l'anglais;

d) Tous les documents et propositions doivent être soumis avant les réunions au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée, de préférence conformément aux lignes directrices de la CEE. Le groupe peut refuser d'aborder tout point ou proposition qui n'aurait pas été communiqué cinq jours ouvrables avant une réunion prévue;

e) Le groupe de travail informel doit se réunir régulièrement en marge des sessions du WP.29 sessions, dans la mesure de la disponibilité des salles de réunion. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées sur demande;

f) L'ordre du jour et les documents de séance doivent être distribués à tous les membres du groupe avant toutes les réunions programmées;

g) Le processus de travail doit être élaboré par consensus. En l'absence de consensus, les coprésidents du groupe informel doivent présenter les différents points de vue au WP.29, dont ils pourront solliciter l'avis s'ils le jugent utile;

h) Il doit être rendu compte régulièrement au Forum mondial de l'état d'avancement des travaux du groupe informel, oralement ou sous la forme d'un document informel, par les coprésidents ou le secrétaire;

i) Tous les documents de travail doivent être distribués sous forme numérique. La section STI/CA du site Web de la CEE doit être utilisée à cet effet.

## V. Annexe

La présente annexe donne une aperçu détaillé des questions et tâches liées aux points de travail de la section II.

### Point de travail 4. Définition des technologies de conduite automatisée

a) Comparer les définitions existantes concernant les niveaux de conduite automatisée;

b) Déterminer les différences entre les TCA et la conduite entièrement automatisée. Clarifier les termes «conducteur dans la boucle»/«conducteur en dehors de boucle»;

c) Identifier les systèmes typiques (utiliser des scénarios) susceptibles d'être considérés comme des TCA;

d) Déterminer les relations entre les TCA et les technologies soumises à la Convention de Vienne, ainsi que les avantages susceptibles de découler de la catégorisation des TCA en groupes d'un point de vue juridique;

e) Élaborer à l'intention du WP.29 une proposition harmonisée à l'échelle mondiale concernant les définitions des différents niveaux de conduite automatisée.

**Point de travail 5. Principales questions horizontales**

a) Identifier les principales questions horizontales (par exemple celle de la responsabilité) et les obstacles juridiques (par exemple les règles de la circulation routière) qui concernent les technologies de conduite automatisée, y compris si possible ceux qui ne relèvent pas du Forum mondial;

b) Clarifier les tâches à accomplir au sein du WP.29 et, le cas échéant, celles qui doivent être abordées dans d'autres enceintes et par d'autres instruments juridiques.

**Point de travail 6. Règlements applicables aux TCA**

Les questions liées à l'application pratique des TCA seront identifiées et le groupe passera au crible les mesures réglementaires actuellement en vigueur et proposera des domaines à examiner par le WP.29.

Le Forum mondial pourrait ensuite proposer que le Groupe d'experts approprié envisage d'élaborer un règlement harmonisé sur le plan international pour une technologie de conduite automatisée donnée, en parallèle avec le groupe informel STI/CA.

a) S'accorder sur les principes régissant l'élaboration de règlements applicables à des systèmes donnés et préciser le domaine dont doit s'occuper le WP.29;

b) Formuler à l'intention du WP.29 des recommandations concernant le mandat de chaque groupe d'expert sur la base des considérations qui précèdent;

c) Envisager de faire des recommandations à d'autres entités lorsqu'il s'agit de questions qui ne relèvent pas de la compétence du Forum mondial;

d) Discuter de nouvelles mesures à prendre pour faire en sorte que les systèmes de TCA conservent leur intégrité et leur aptitude à fonctionner (comme le système OBD).

**Point de travail 7. Lignes directrices en matière de sécurité**

a) Trouver et recommander des idées pour assurer la sécurité requise (éviter le piratage et la falsification) et prévenir toute défaillance dans les systèmes du véhicule;

b) Élaborer des lignes directrices en matière de sécurité harmonisées pour protéger les véhicules et leurs systèmes contre tout accès non autorisé utilisant des technologies de connectivité;

c) Soumettre une série complète de lignes directrices harmonisées au Forum mondial pour examen.

**Point de travail 8. Autre**

Les discussions nécessaires auront lieu aux moments opportuns.

---